

721

— 6 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, sur les domaines congéables.
(N° 217, année 1913.)

(Nommée le 24 juin 1913.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : BÉRENGER. *Président*
2^e — LARÈRE
3^e — Charles RIOU.
4^e — LEMARIÉ.
5^e — DE KERANFLECH. *Secrétaire*
6^e — Comte de TRÉVENEUC.
7^e — Général AUDREN DE KERDREL.
8^e — DE LAMARZELLE.
9^e — FENOUX.



1
Séance de la Commission relative
aux Domaines cagyaëls
26 Juin 1913.

Président M. Bérenger.

Secrétaire M. de Heran/Hub-Hermès.

M. le Président prie les différents mem-
bres de la commission d'insérer les
différents articles de leur débat à l'ordre du jour
dans leurs bureaux.

Messieurs Bérenger, de Lamazeille, Lucien
Lemarié, de Kerdel déclarent que
leurs collègues les ont nommés en
les priant d'étudier minutieusement
la loi proposée, loi que presque tous
ignoraient.

Monsieur Lemarié expose alors à la
commission d'une façon très claire et
précise les diverses lois qui régissent
les Domaines cagyaëls.

Monsieur le Président et tous les membres
présents expriment le désir d'étudier
la loi dont il est question et d'en exa-
miner toutes les conséquences. Ils profi-
teront des vacances pour se livrer sur
place à des enquêtes, enquêtes qui ne
peuvent qu'être faites qu'en Bretagne
seule région où il existe des Domaines
cagyaëls. M. le Président déclare la clôture
de la séance. La commission se réunira
une semaine des vacances.

Le Président.

Le Secrétaire.

M. de Heran/Hub-Hermès

Séance de la Commission
du 23 Décembre 1813.

Président. M^r Berengy.
Secrétaire M^r de Keranffek.
Présents à la séance. M. M. Berengy - Larere
de Marie - de Kerhel - de Brevenec - de
Keranffek.

Monsieur le Président après avoir ouvert la
séance donne la parole à Messieurs Jerranier
de Guilloteaux qui art demandé à être entendu.
Monsieur Jerranier explique les principes sur
lesquels repose le domaine chargéable, il définit
les droits du propriétaire forcé, de celui
et explique comment le locataire peut les exercer.
Monsieur Guilloteaux appuie une protestation
motivée contre le projet de loi déposé. Il cite
l'avis de Monsieur Jeyssé auteur d'un tra-
vail très sérieux sur le domaine chargéable.
M^r Jeyssé estime que le domaine chargéable a
empêché l'établissement du servage en Su-
taye. Monsieur Guilloteaux présente
quelques exemples de cultures à Marthouan la
situation matérielle du marais de celui est
très supérieure à celle du fermier. Le colat
est un propriétaire passif sur une partie
du domaine des droits inaliénables, il ne
fait pas le considéré comme attaché à son
faux pénible et facheux à la glèbe.
M^r de Brevenec explique le mode d'irriga-
tion employé lorsque les domaines sont
chargés.

M. Guis l'honneur a l'honneur d'être Président du
Gouvernement des Agriculteurs de France du Marbihan
le voeu suivant.

Que la loi le Marbihan ne soit pas votée parce
que le domaine considérable assés dans le
Marbihan, région dans laquelle le sol est in-
grat et difficile à cultiver, des rapports de
laque de terre par les propriétaires et colons,
rapports qui seuls peuvent encourager la
travie en culture du sol.

M. le Président a blyi par l'honneur à lever
la séance en voyant dans quelques jours
la commission pour continuer l'étude
du projet de loi.

Le Président

Le Secrétaire

M. L. Hennrich